

REGLES DE LA CLASSE OPEN 5.70

Version 12 au 13/05/2024

PARTIE I – ADMINISTRATION

SECTION A – GENERALITES

A.1 Types de règles

A.1.1 Ces **règles de classes** sont **fermées**. Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.

A.2 Langue

A.2.1 La langue officielle de la classe est le français et en cas de contestation sur la traduction, le texte français prévaudra.

A.2.2 Le verbe « devoir » a un sens obligatoire et le verbe « pouvoir » un sens facultatif.

A.3 Abréviations

A.3.1 WS World Sailing

MNA WS – Autorité nationale (FFVoile en France)

ICA International Open 5.70 Class – Association Classe international Open 5.70

NCA National Class Association – Classe nationale Open 5.70

ERS Equipment Rules of Sailing – Règles d'Équipement des Voiliers (R.E.V)

RRD Racing Rules of Sailing – Règles de Course à la Voile (R.C.V)

A.4 Autorités & Responsabilités

A.4.1 L'autorité internationale de la classe est WS, qui devra coopérer avec la Classe Internationale pour tout ce qui concerne ces **règles de classe**.

A.4.2 WS, une Autorité Nationale, la Classe Internationale, une Classe Nationale ou un **joueur officiel** n'a aucune responsabilité légale en ce qui concerne les présentes **règles de classe**.

A.5 Administration de la Classe

A.5.1 WS a délégué ses fonctions administratives à une Autorité Nationale. Cette dernière peut déléguer tout ou partie de ses fonctions, lesquelles sont définies dans ces **règles de classe**, à une Classe Nationale.

A.5.2 Dans les pays n'ayant pas d'Autorité Nationale ou si celle-ci ne souhaite pas administrer la classe, les fonctions définies dans les présentes règles devront être transférées à la Classe Internationale qui peut en déléguer l'administration à une Autorité Nationale.

A.6 Règles d'équipement et de course WS

A.6.1 Ces **règles de classe** devront être lues en liaison avec les Règles d'Équipement des Voiliers et les mesures devront être prises dans le respect de celles-ci sauf indication contraire. Lorsqu'un terme est employé dans un sens défini, il est imprimé en « **gras** » dans les R.E.V et en « *italique* » dans les R.C.V.

A.7 Modifications des règles de classe

- A.7.1 Toute modification des **règles de classe** devra être proposée à la Classe Internationale.

A.8 Interprétation des règles de classe – généralités

- A.8.1 Toute interprétation des **règles de classe**, à l'exception du cas A.9, devra être faite par WS qui devra consulter la Classe Internationale et le Détenteur des Droits. La Classe Internationale, une Autorité Nationale ou un Constructeur Autorisé devra déposer une demande d'interprétation.
- A.8.2 En cas de litige relatif aux règles, dessins, spécifications ou mode de mesure, le différend devra être soumis au comité technique.

A.9 Interprétation des règles de classe – à l'occasion d'une épreuve

- A.9.1 Toute interprétation des **règles de classe** peut être faite par un représentant (dont le mandat est en cours) du Comité Technique de la Classe Internationale ou par un jury international constitué conformément aux R.C.V., Annexe M. Cette interprétation ne sera valide que pendant la durée de l'épreuve et l'autorité organisatrice devra informer l'Autorité Nationale et la Classe Internationale de cette interprétation dès que possible.

A.10 Numéro d'identification de voile

- A.10.1 Les numéros de voile devront correspondre au numéro de coque gravé sur la plaque arrière de chaque **bateau**.

PARTIE II – OBLIGATIONS ET LIMITATIONS

En *course*, l'équipage et le **bateau** devront satisfaire aux règles définies dans la présente partie. Les mesures de jauge effectuées pour vérifier la conformité avec les règles de la Section C, ne font pas partie de la **jauge fondamentale**.

Tout bateau se verra attribuer par le chantier un « certificat de conformité » portant sur coque, appendices, gréement et voiles.

SECTION B – CONDITIONS EN COURSE

B.1 Généralités

- B.1.1 JAUGEAGE – Le jaugeage devra être effectué conformément aux R.E.V (Règles d'équipement des voiliers) ;

B.2 Barreurs

B.2.1 Définitions

(a) Barreur Principal – membre actif régulier de la classe qui barre exclusivement le bateau au cours d'une épreuve dans la période comprise entre les 5 minutes précédant chaque départ et le moment où le bateau passe la ligne d'arrivée, sauf absence momentanée pour raisons personnelles ou les besoins du bateau.

(b) Propriétaire – personne morale ou physique – possédant le bateau en son intégralité ou l'un des partenaires en terme d'investissement financier dans l'achat du bateau complet et de ses accessoires, tels que la remorque, les voiles et les dépenses d'usage, et dont le nom apparaît sur tous les documents officiels du bateau.

B.3 Equipage

B.3.1 L'équipage sera constitué de 4 personnes au maximum de deux au minimum et constant sur toutes les manches d'une épreuve. Sa masse, en tenue de bain, ne sera pas inférieure à 200kg. Une correction de 30 KG maximum devra être constituée pour atteindre ce minimum, par une masse homogène : eau dans un seul bidon, gueuses de plomb, plombs de plongée liés, placés dans l'axe du bateau de manière fixe (pas de matossage possible) au niveau de l'entrée de la cabine.

B.4 Equipement Portable

B.4.1 Généralités

(a) L'équipement obligatoire devra être en état de fonctionnement pour l'usage prévu.

B.4.2 Obligatoire

- (i) Un Equipement Individuel de Flottabilité (EIF) porté par chaque membre d'équipage dès que le bateau quitte son lieu d'amarrage jusqu'à son retour à terre.
Cet EIF devra être adapté à la réglementation en vigueur.
- (vi) Une lampe torche étanche en bon état de fonctionnement.
- (vii) Un seau d'une contenance minimum de 9 litres muni d'un bout d'une longueur minimum de 2 mètres et d'un diamètre minimum de 4 millimètres.
- (viii) Une écope.
- (ix) Un mouillage : Composé d'une ancre, d'un minimum de 1.50 mètre de chaîne et d'un bout polyester de 20m minimum et d'un diamètre minimum de 10mm.
Le poids de l'ensemble ancre + chaîne ne devra pas être inférieur à 6kgs.
- (x) Une VHF en bon état de fonctionnement.
- (xi) L'équipage devra embarquer le matériel obligatoire requis par la réglementation nationale et imposé par l'organisateur.
- (xii) Chaque **bateau** et son équipement devront être conformes à toutes les spécifications requises par l'Autorité Maritime Nationale et par l'Autorité organisatrice de la compétition.

Facultatif :

- (a) Girouette mécanique (type libre)
- (b) Compucourse (ou modèle équivalent)
- (c) Un compas magnétique, modèle libre ou un compas électronique ayant au plus les fonctions suivantes : indication du cap, direction du vent réel, compte à rebours (type « micro-compas tacktick »).
- (d) GPS portable uniquement pour les régates parcours côtiers

B.5 Bateau

B.5.1 Usage

- (a) Dans les changements d'amure il est interdit de se lever et de s'accrocher aux haubans ou au mât.
- (b) L'entretien régulier tel que la peinture et le polissage de la coque est autorisé.
- (c) L'antifouling est autorisé.
- (d) La navigation vent arrière avec le spi en ciseaux est interdite et limitée de la façon suivante : Le spi doit être porté sur le même côté que la grand-voile, sauf de façon temporaire lors d'un empannage.
- (e) La navigation vent arrière avec le foc en ciseaux est interdite et limitée de la façon suivante : le foc doit être porté sur le même côté que la grand-voile, sauf de façon temporaire lors d'un empannage.

B.6 Voiles

B.6.1 Limitations

- (a) Un maximum de une grand-voile, un foc et deux spis asymétriques devra être présent à bord.
- (b) Un maximum de une grand-voile, un foc et un spi asymétrique devra être utilisé pendant une épreuve, sauf si une voile a été perdue ou gravement endommagée au point de ne pas pouvoir être réparée immédiatement.
- (c) Un maximum de une grand-voile, un foc et deux spis asymétriques devra être présenté à la jauge et/ou enregistrés lors d'une épreuve.

B.6.2 Grand-voile

Identification

- (xiii) Les lettres d'identification nationale et les numéros de voile devront faire 300mm de haut
- (xiv) Les lettres et numéros devront être de couleur rouge
- (xv) Les lettres d'identification nationale et les numéros de voile devront être placés sur une même ligne, Tribord au-dessus, entre les **goussets de lattes** deux et trois en partant de la bordure.
- (xvi) Un espace minimum de 120mm \pm 10mm devra être respecté entre les lettres de nationalité et le numéro de voile.
- (xvii) Les caractères de voile devront avoir un espace minimal de 60mm entre chaque.

B.6.3 Foc

(a) Le foc devra être hissé et utilisé sur l'enrouleur standard spécifié dans les spécifications standards du constructeur.

B.6.4 Spi asymétrique

(a) Identification

(i) Les lettres et numéros d'identification ne sont pas requis sur le spi asymétrique.

B.7 Publicité

B.7.1 La publicité pour toutes les manifestations Open 5.70 devra être conforme aux règles World Sailing, règlement 20, Catégorie C.

B.8 Espars**B.8.1 Mât**

Mât livré par le chantier

B.8.2 Bôme

Bôme livrée par le chantier

B.8.3 Bout-dehors

(a) Bout-dehors livré par le chantier

(b) Usage

- (i) Le bout-dehors doit-être rentré à l'exception des moments où le spinnaker est en train d'être envoyé, porté ou affalé.
- (ii) En position rentrée, l'extrémité avant du bout-dehors ne devra pas dépasser de la cadène d'étrave.
- (iii) Le bout dehors devra être complètement rentré dès que possible après avoir affalé le spinnaker.
- (iv) Après être rentré dans la zone d'une marque sans porter le spinnaker, le bout-dehors pourra être sorti uniquement sur le nouveau bord du parcours.

B.8.4 Gréement dormant

Gréement dormant livré par le chantier

B.8.5 Gréement courant

(a) Usage

Sont autorisés :

- (i) Penons dans les voiles et le gréement.
- (ii) Sandow pour relever les sangles de rappel
- (iii) La séparation entre l'écoute de GV et la commande de chariot de GV. Dans ce cas le diamètre de la commande de chariot de GV est libre.
- (iv) Le raccourcissement de la drisse de foc afin d'installer un palan classique sans renvoi ni brin supplémentaire, au moyen d'un messenger et d'une poulie installée sur la drisse (cf. Annexe G.2.7).
- (v) La matière des sangles de rappel est libre.

B.9 Equipements

(a) Usage

Sont autorisés :

- (i) Stick libre
- (ii) La pose de pochettes de rangement
- (iii) Une baille suspendue dans l'abri sous le roof
- (iv) La pose d'une serrure sur le panneau ouvrant

(b) Obligatoire

- (i) A compter du 01/03/2024 le bateau peut être équipé du chariot de grand-voile Harken (référence 2734HL). Le montage et le système de bout de chariot doivent être conformes aux informations spécifiées en annexe G.2.3.

SECTION C – COQUE, PONT ET STRUCTURE

C.1 Généralités

C.1.1 Jauge

- La jauge devra être effectuée selon les R.E.V.
- La coque devra être conforme aux règles de classe en vigueur au moment de sa **jauge fondamentale** initiale.

C.1.2 Toute modification prétendue ou supposée de la configuration de la **coque**, du **pont**, de la **structure** ou des **appendices de coque** du **bateau** dont les descriptions spécifiques ne sont pas définies dans les règles ou spécifications, ou signalées suite à une réclamation, devra être comparée par un jaugeur nommé par la Classe Internationale ou Nationale à un échantillon de 10 autres **bateaux**.

C.1.3. Le **bateau** mis en cause devra être accepté s'il ne présente pas de signe évident de modification et si les cotes relevées sont égales ou comprises entre les cotes maximales et minimales relevées parmi l'échantillon de 10 **bateaux**.

C.1.4 S'il est prouvé que des modifications ont été faites ou si les cotes sont supérieures ou inférieures aux maximums ou minimums relevés parmi l'échantillon de **10 bateaux**, le cas devra être soumis au comité de réclamation pour décision.

C.1.5 Tout perçage de trou est interdit.

C.1.6 La forme et la géométrie de surface de la coque ne devront pas être modifiées.

C.2 Constructeur Autorisé

C.2.1 Seul le chantier HOBIE CAT EUROPE et ses licenciés sont autorisés à construire un Open 5.70.

C.2.2 Le Constructeur Autorisé devra rectifier ou remplacer, à ses frais, toute **coque**, **pont** ou **structure** non conforme aux **règles de classe** du fait d'une erreur ou omission de sa part.

C.3 Accastillage

C.3.1 L'accastillage devra être posé conformément aux spécifications définies dans le Cahier des charges Constructeur.

- Les poulies et taquets doivent être à l'emplacement d'origine.

-En cas de remplacement, l'accastillage doit être de la même dimension que celui d'origine mais sans spécification de marque.

SECTION D – APPENDICES DE COQUE

D.1 Éléments

D.1.1 Obligatoire

(a) Quille

(b) Gouvernails

D.2 Jauge

D.2.1 La **quille** et les **safrans** devront être ceux fournis par le chantier.

La forme et la géométrie de surface des **safrans**, le voile de **quille** et le **bulbe** ne devront être modifiés.

D.2.2 Un système de calage de quille peut être installé sans modification de la structure, de l'intégrité et de l'étanchéité de la coque et du puit de quille. Ce système et la quille doivent être amovibles (cf note annexe G.2.4).

SECTION E – GREEMENT

E.1 Éléments

E.1.1 Obligatoire

(a) **Mât**

(b) **Bôme**

(c) **Bout-dehors**

E.1.2 JAUGE

La jauge devra être effectuée conformément aux R.E.V. (Règles d'Équipement des Voiliers).

- Les **espars** et leur accastillage devront être en conformité avec les **règles de classe** en vigueur au moment de la **jauge fondamentale initiale**.

E.1.3 FABRICANT

Les **mâts**, gréement dormant **bôme** et **bout-dehors** sont ceux fournis par le **chantier**.

E.2 Gréements Dormant et Courant

E.2.1 Obligatoire

(a) **Gréement** dormant

(b) **Gréement** courant

E.2.2 Jauge

La jauge devra être effectuée conformément aux REV (Règles d'Équipement des Voiliers).

(a) Les **gréements** courant et dormant devront être conformes aux **règles de classe** en cours de validité.

E.2.3 Fabricants

Le choix du fabricant est libre pour le gréement courant

E.2.4 Les **gréements** courant et dormant devront respecter les **dimensions** indiquées dans le Cahier des charges Constructeur Officiel et les dimensions minimales spécifiées en E.2.5.

E.2.5 Dimensions

Les dimensions ci-dessous sont imposées avec une tolérance de - 1 mm.

Tous les cordages devront être de diamètre constant.

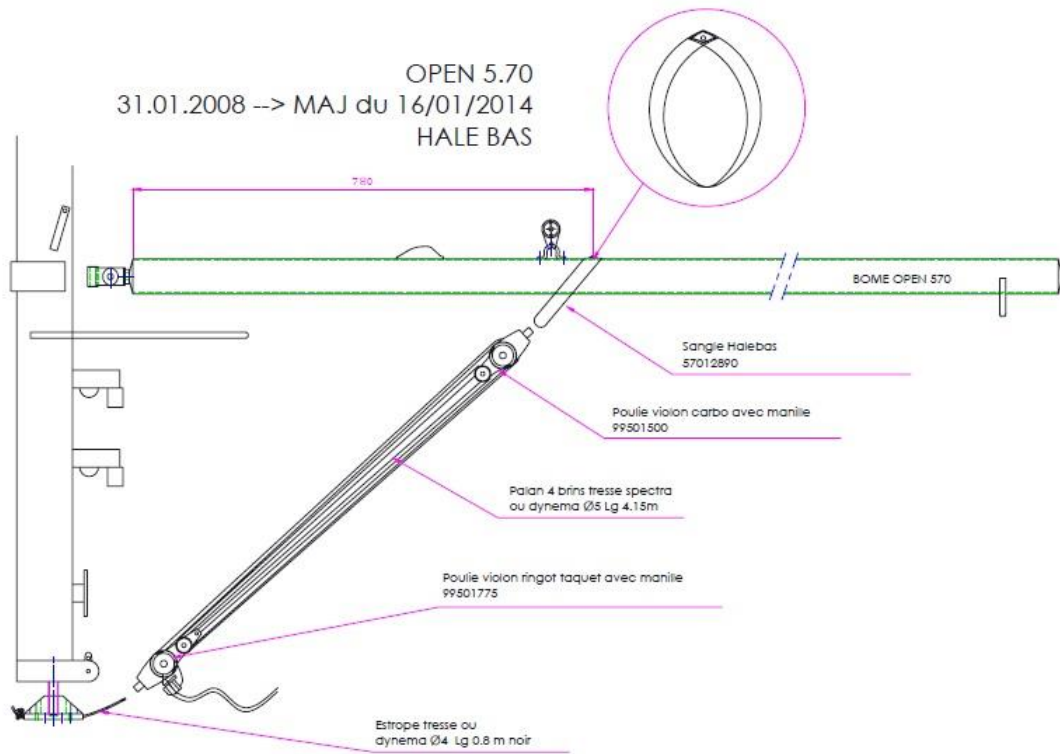
Diamètre Ecoute de Gd-Voile	8mm
Diamètre Ecoutes de Foc	8mm
Diamètre Ecoutes de Spi	8mm
Diamètre Drisse de Gd-Voile	6mm
Diamètre Drisse de Foc	5mm
Diamètre Drisse de Spi	6mm
Diamètre Bout d'Amure de Spi	6 mm
Diamètre Bout de commande chariot de Gd-Voile	6mm
Diamètre Ecoute de palan fin	7mm
Diamètre haubans	5 mm
Câbles du losange	4 mm

Attention : La drisse de grand-voile doit être impérativement en Spectra, Dyneema ou qualité équivalente. La charge imposée par des manœuvres de quille sans chèvre impose cette restriction. Un changement régulier préventif de cette drisse s'impose tous les ans.

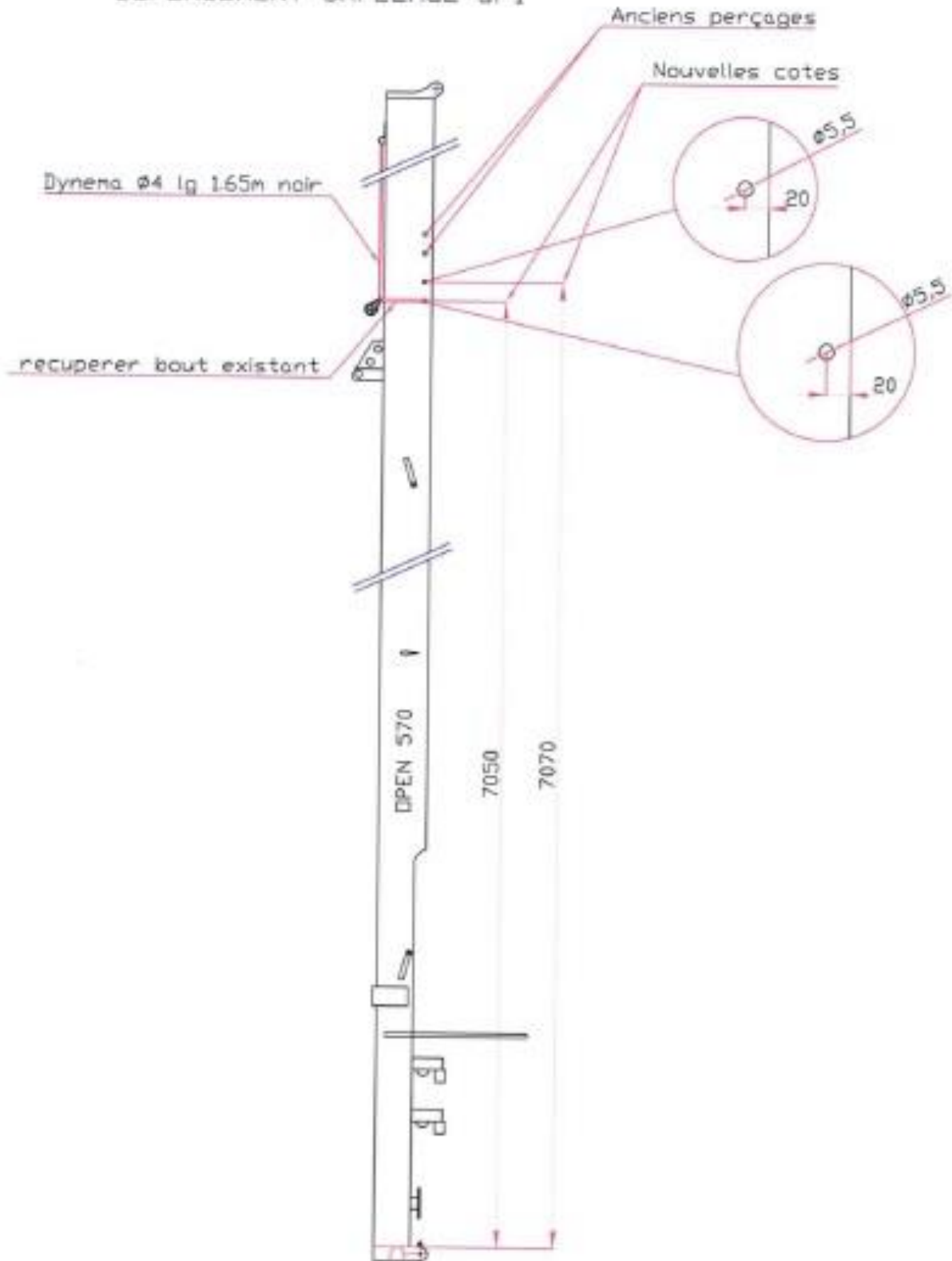
E.2.6 Hale bas et capelage de spi

(a) usage

L'usage et la mise en place du hale-bas n'est pas obligatoire. Si le hale-bas est utilisé il doit être fonctionnel, il est interdit de le ferler afin de libérer de l'espace. Le hale-bas doit avoir 4 brins.



PHILEAS BOATS OPEN 570
31. 01. 2008
DEPLACEMENT CAPELAGE SPI



E.2.7 Fixations textiles

(a) usage

Sont sautorisés :

- (i) L'usage de loops pour fixer les poulies d'écoutes de GV, foc et spi sous réserve de respecter une distance maximum entre la poulie et son point de fixation :
 - 110 mm entre la poulie de grand-voile et la bôme (Cf. Annexe G.1.1)
 - 50 mm entre les poulies de foc et le foc (Cf. Annexe G.1.2)
 - 160 mm entre les poulies de spi et le pontet de fixation (Cf. Annexe G.1.4)
- (ii) L'usage d'une estrope au point d'écoute de spi dans le but de faciliter le passage de ce point lors des empannages et de l'affalage de spi. L'écoute devra être fixée à une distance inférieure à 200 mm du spi. (Cf. Annexe G.1.3)
- (iii) Le dédoublement de la commande de chariot de GV afin de faciliter le centrage du chariot. (Cf. Annexe G.1.6)
- (iv) Une tolérance de ± 20 mm est acceptée pour les loops.

E.2.8 Accastillage du mât

Est autorisé :

L'usage d'un bout de fermeture de la cage à réas de pied de mât pour empêcher le cunningham de sortir de son réa. (cf. Annexe G.1.5)

- Le hook est interdit et doit être remplacé par une drisse mouflée avec ou sans poulie munie d'un réa de 25mm (Harken 224 ou idem résistance mini 500 Kg) sur la manille de point de drisse. Il restera toléré sur les premiers mâts Sparcraft anodisés incolore.

E.2.9 Palan Fin

A compter du 01/03/2024 un palan fin peut être installé en continuité du palan de grand-voile en respectant les références, dimensions et positions mentionnées comme indiqué dans l'annexe G.2.2 (Cf. Annexe G.2.2).

SECTION F – VOILES

F.1 Détail des voiles

F.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Grand-voile
- (b) Foc
- (c) Spi asymétrique

F.1.2 FACULTATIF

- (a) Second spi asymétrique

F.2 Généralités

F.2.1 JAUGE

- (a) La jauge, lors des régates nationales et internationales, devra être effectuée selon les R.E.V. (Règles d'Équipement des Voiliers).
- (b) Les voiles devront être conformes aux règles de classe en vigueur au moment de leur jauge fondamentale.

F.3 Grand-voile

F.3.1 (a) FABRICATION

L'utilisation de la grand-voile fabriquée et distribuée par le voilier ALL PURPOSE est autorisée à compter du 01/09/2024.

(b) AUTORISATION

L'utilisation de la grand-voile fournie par Hobie Cat Europe reste autorisée.

F.3.2 Lattes de voile

Les lattes utilisées dans la grand-voile fournie par Hobie Cat Europe sont obligatoirement celles fournies par Hobie Cat Europe et ne peuvent être modifiées.

Les lattes utilisées dans la grand-voile fournie par le voilier ALL PURPOSE sont obligatoirement celles fournies par ALL PURPOSE France et ne peuvent être modifiées.

F.4 Foc

F.4.1 (a) FABRICATION

Le foc fabriqué et distribué par le voilier ALL PURPOSE est autorisé à compter du 01/02/2024.

(b) AUTORISATION

L'utilisation du foc fourni par Hobie Cat Europe reste autorisée.

F.5 Spi Asymétrique

F.5.1 (a) FABRICATION

Le spi fabriqué et distribué par le voilier ALL PURPOSE est autorisé à compter 31/07/2024. Il est obligatoire sur le championnat de France Espoirs 2024 et sera obligatoire à partir du 01/01/2025 sur toutes les épreuves nationales (Spi Ouest France, GPEN, Championnat de France Espoirs Solitaires Equipages, Coupe de France).

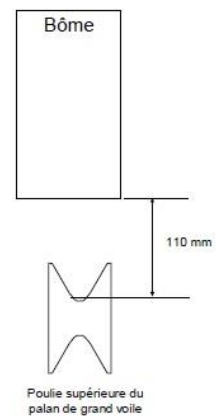
(b) AUTORISATION

L'utilisation du spi fourni par Hobie Cat Europe est autorisée en 2024 à l'exception du championnat de France Espoirs Solitaires Equipages 2024. Il reste autorisé en 2025 sur les épreuves hors Spi Ouest France, GPEN, Championnat de France Espoirs Solitaires Equipages, Coupe de France.

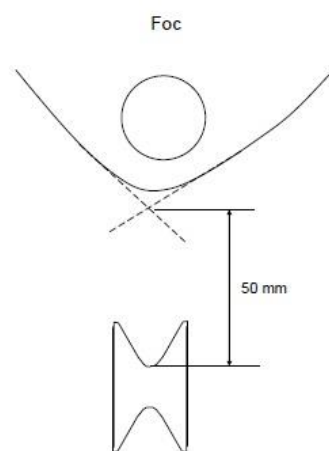
PARTIE III – ANNEXES

G.1 Croquis

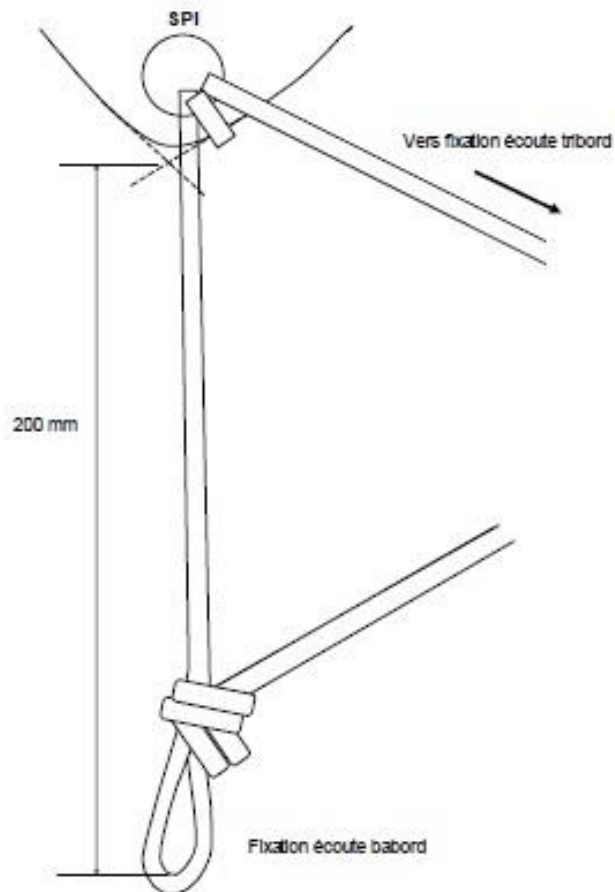
G.1.1 Loop d'écoute de grand-voile (croquis)



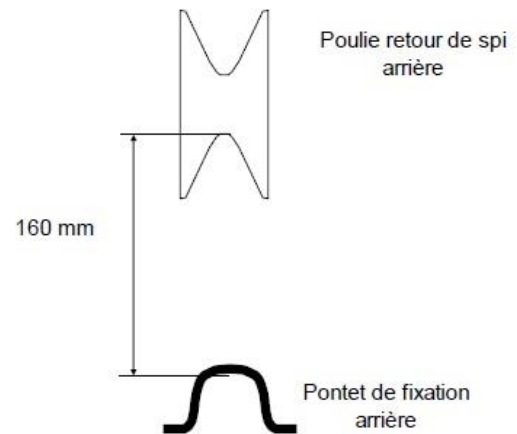
G.1.2 Loop d'écoute de foc (croquis)



G.1.3 Estrope d'écoute de spi (croquis)



G.1.4 Loop d'écoute de spi (croquis)



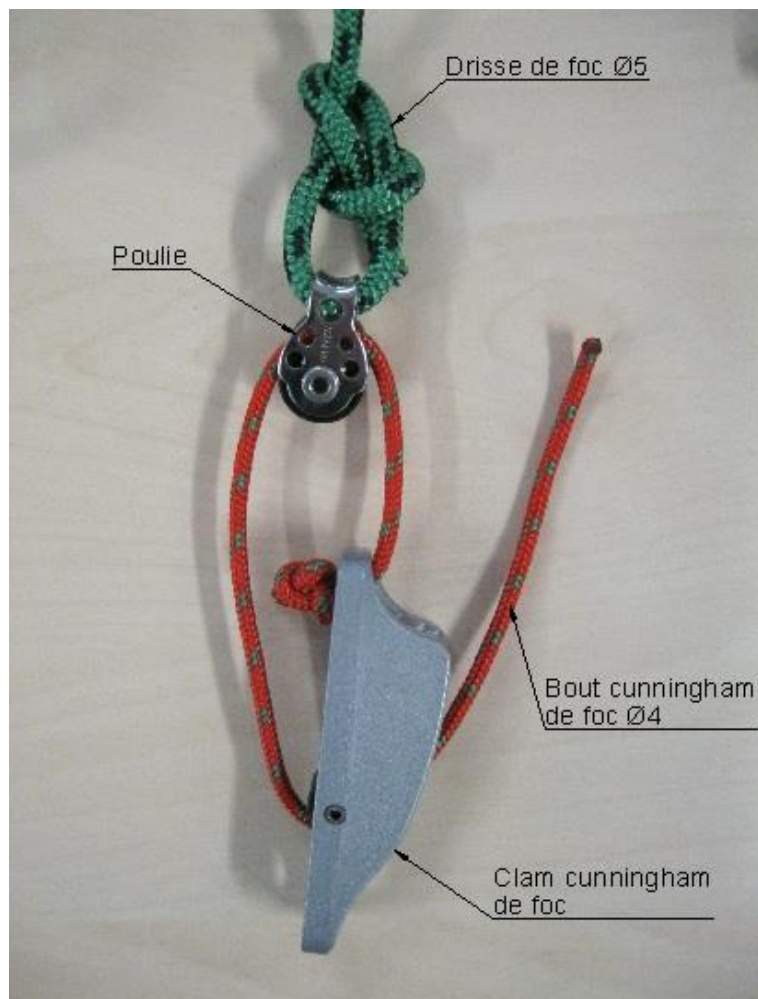
G.1.5 Bout fermeture cage à réas pied de mât (croquis)



G.1.6 Dédoublément commande chariot de grand-voile (croquis)



G.1.7 Messenger + poulie drisse de foc pour cunningham de foc (croquis)



G.2.1 Marquage de la grand-voile

Système de numérotation des voiles pour les monotypes.

Depuis le 01/11/2007 les Open 5.70 voient la numérotation de leur voile sur le principe :

FRA XXX

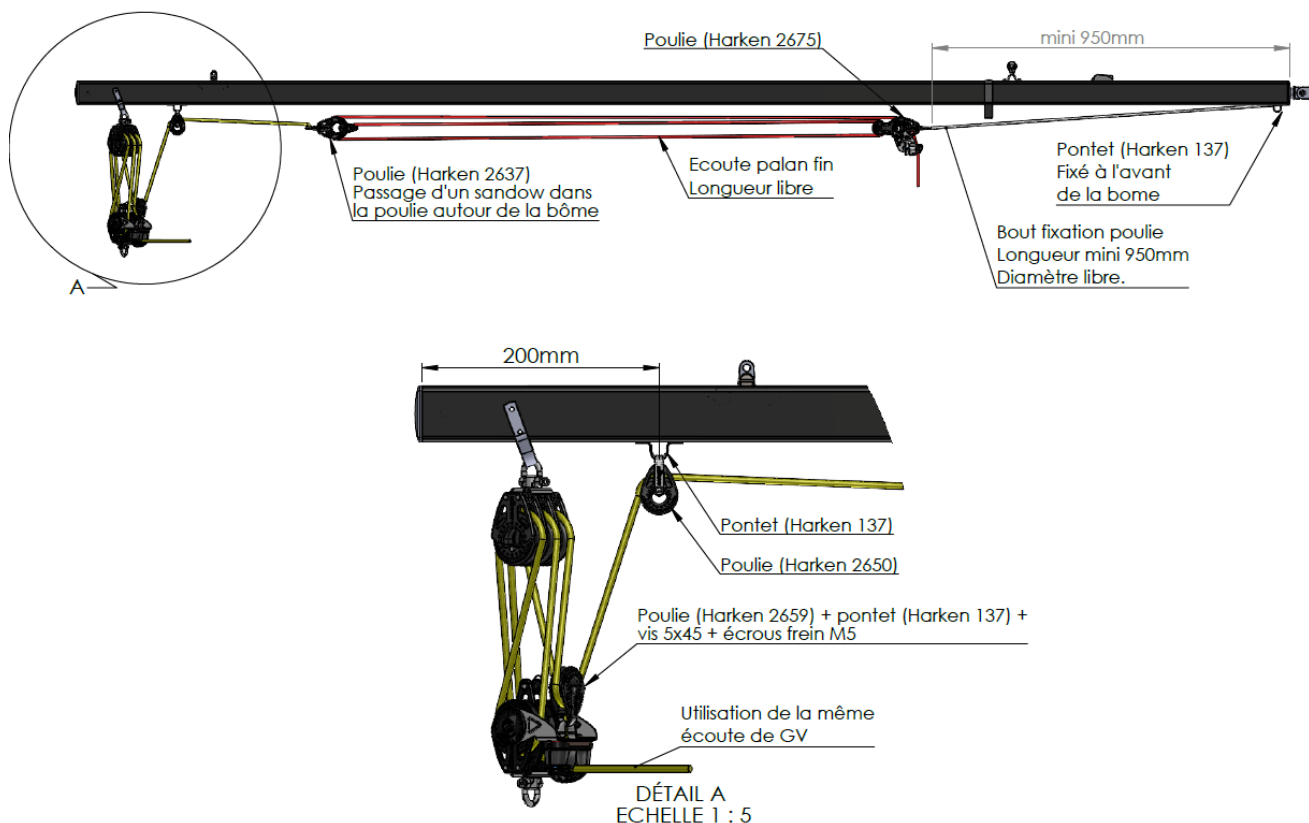
(XXX étant le numéro gravé sur la coque)



G.2.2 Palan fin

Référence du kit complet à monter sur la bôme : 57050975

L'accastillage du palan fin doit respecter les dimensions et charges minimum des poulies Harken.

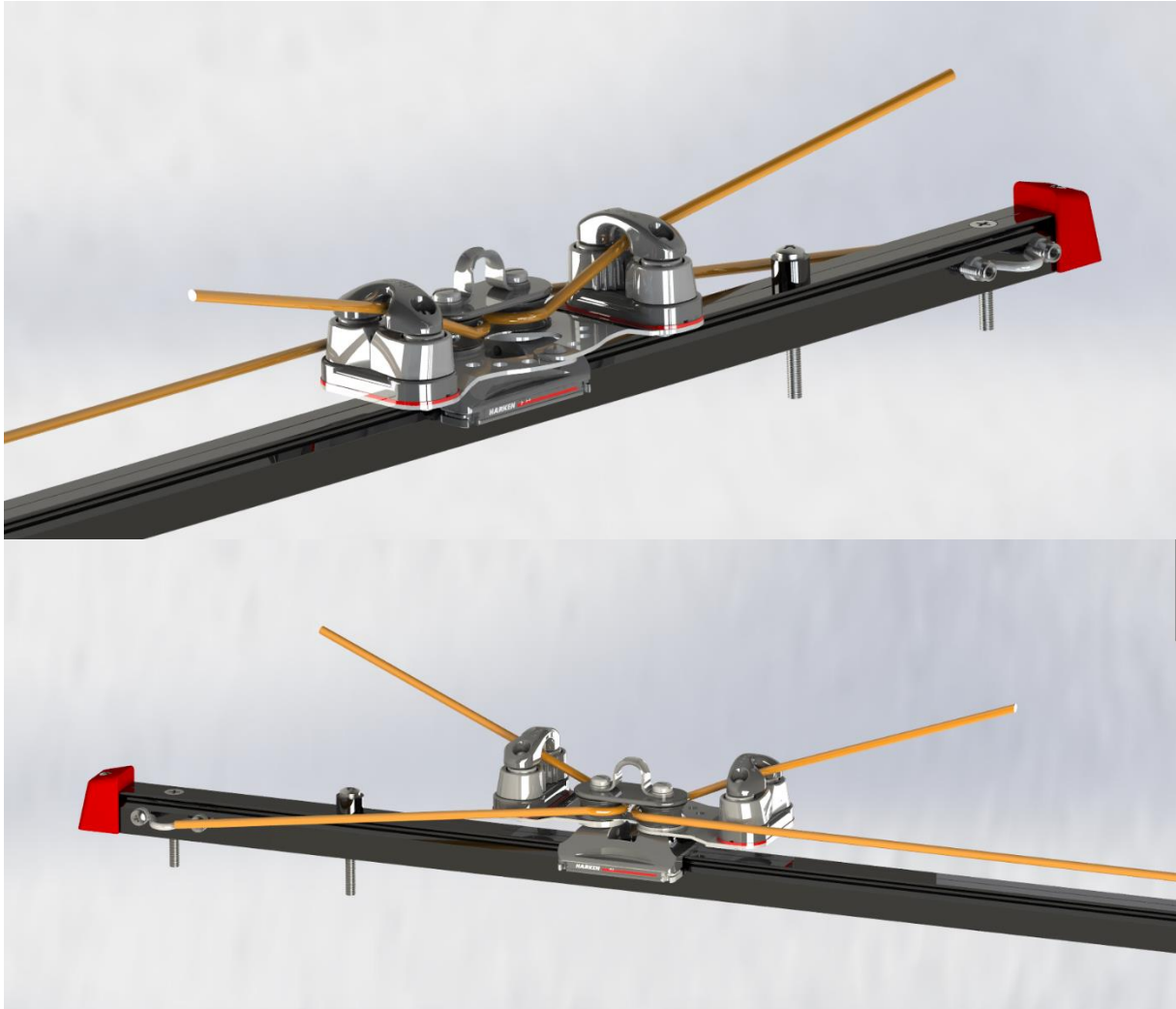


KIT PALAN FIN - 57050975			
Référence	Designation	Quantité	Unité
99501016	POULIE SIMPLE 40MM (H2659)	1	Unité
14070323	PONTET (H137)	3	Unité
99500775	RESSORT (H071)	1	Unité
99220088	VIS TC 5X45	2	Unité
99220015	ECROU IND M5	2	Unité
99216010	RIVET INOX 4,8x11	4	Unité
99501015	POULIE SIMPLE 40MM (H2650)	1	Unité
99501050	POULIE SIMPLE RINGOT 40MM (H2637)	1	Unité
99501055	POULIE WINCH VIOLON 57MM (H2675)	1	Unité
99300525	SANDOW D5	100	CM
99300612	CORD D5 REGATTA 2000	1,2	M
99300745	CORD D6 NOIR/BLANC MAGIC SHEET	8	M

G.2.3 Chariot GV

Référence du kit complet : 57050980

Point fixe sur le pontet inox arrière à chaque extrémité du rail. Longueur du bout de commande de chariot libre, ravale mou possible sans modifier l'intégrité du bateau.



G.2.4 Note sur le Calage de quille

Le système de calage de quille est laissé libre en 2024 dès lors qu'il respecte la règle D.2.2 des règles de classe. En fin d'année 2024, à partir des solutions proposées par les équipages, un choix sera porté vers la solution qui semble la plus ergonomique et efficace pour l'inscrire aux règles de classe 2025.